

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :  
24.09.2024

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 9  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 3

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 10  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
24.09.2024

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN et Mme CAPPENDÏK.

**Avait donné pouvoir :** M. RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé :** M DEBROYE, Mme TURE et Mme PIGEAT.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme GROS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 2024/31 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE

#### 8.2 Aide sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, fixent, à l'unanimité, les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants de l'aide pour l'année 2024 qui restent identiques à ceux de 2023.**

#### Modalités d'attribution 2024

##### Plafond fixé :

- 1 200 € pour une personne seule
- 1 600 € pour un couple

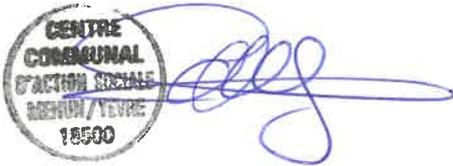
##### Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2024/ revenus 2023) : (Revenu net global).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**La Secrétaire de séance,**



A black ink signature.

**Françoise GROS**

Publié sur le site internet de la commune

le : 11/10/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>